



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 68 a) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission*

Rapporteur : M. Ervin **Nina** (Albanie)

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », la question subsidiaire intitulée « Application des instruments relatifs aux droits de l'homme » et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a examiné la question subsidiaire à ses 21^e et 22^e séances, le 21 octobre 2014, lorsqu'elle a tenu un débat général sur celle-ci en même temps que sur l'alinéa d) du point 68, intitulé « Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ». Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/69/SR.21 et 22).
3. La liste des documents dont la Commission était saisie pour l'examen de cette question subsidiaire figure dans le document A/69/488.
4. À la 21^e séance, le 21 octobre, le Sous-Secrétaire général et Chef du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/69/SR.21).
5. À la même séance, le Président du Comité contre la torture a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants de la Suisse, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Chili et de l'Union européenne (voir A/C.3/69/SR.21).
6. Toujours à la même séance, le Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants de

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en cinq parties, sous les cotes A/69/488 et Add.1 à 5.



la Suisse, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de l'Azerbaïdjan et de l'Union européenne (voir A/C.3/69/SR.21).

7. Toujours à la 21^e séance, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, du Danemark, de la Norvège, du Brésil, du Bahreïn, de l'Argentine, du Royaume-Uni, des Maldives, du Maroc et de l'Union européenne (voir A/C.3/69/SR.21).

8. À la 22^e séance, le 21 octobre, la Rapporteuse du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, prenant la parole au nom du Président de ce Comité, a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants de la Suisse, du Bélarus, de l'Argentine (également au nom de la Belgique, de l'État plurinational de Bolivie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Équateur, de la Finlande, du Portugal, de l'Espagne et de l'Uruguay), du Costa Rica, de l'Afrique du Sud, du Chili, de Cuba et de l'Union européenne (voir A/C.3/69/SR.22).

9. À la même séance, le Président du Comité des droits de l'homme a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants du Bélarus, de la Suisse, de la Norvège et de l'Union européenne (voir A/C.3/69/SR.22).

10. La Commission n'a pris aucune décision au titre de cette question subsidiaire.
